DOCUMENT MENSUEL

乜

OCTOBRE 2015

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 AOÛT 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En août 2015, 807 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de 12% par rapport à août 2014. Les licenciés avec dispositif représentent 74,2% de l'ensemble et affichent une baisse de 17%.

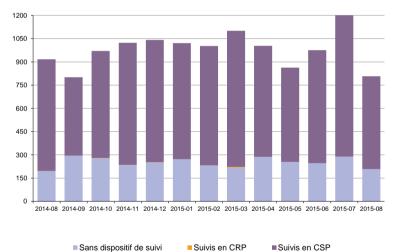
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis avril 2013. Malgré une baisse significative amorcée en octobre 2013, la valeur moyenne mensuelle reste à un niveau élevé (997 licenciements en août 2015).

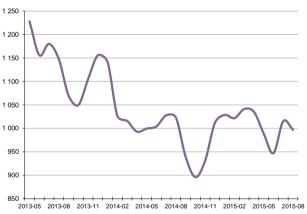
En un an, 11 815 personnés ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de 5,2%).

SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs







Total des licenciements (avec et sans suivis)

		Licenciés économique s	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	août-15	807	208	25,8%	599	74,2%			599
	août-14	917	195	21,3%	722	78,7%			721
	Evolution	-12,0%	6,7%		-17,0%				-16,9%
Cumul sur 3 mois	août-15	2 990	743	24,8%	2 247	75,2%			2 247
	août-14	3 069	766	25,0%	2 303	75,0%			2 302
	Evolution	-2,6%	-3,0%		-2,4%				-2,4%
Cumul sur 12 mois	août-15	11 815	3 066	26,0%	8 749	74,0%	9		8 740
	août-14	12 461	3 275	26,3%	9 186	73,7%	6		9 180
	Evolution	-5,2%	-6,4%		-4,8%				-4,8%

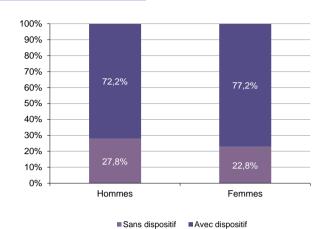
Source Persee

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).



LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE



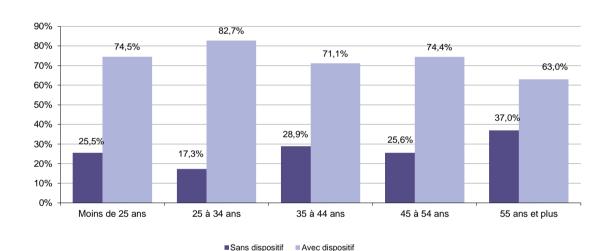
En août 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (77,2%) est plus importante que celle des hommes (72,2%).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de 63% à 82,7%).

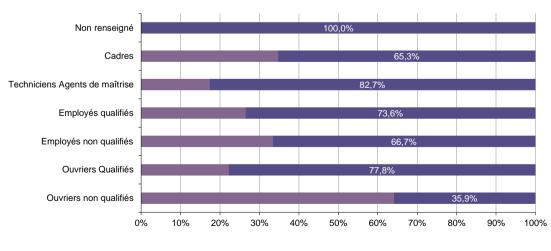
La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (82,7%) et chez les ouvriers qualifiés (77,8%). Viennent ensuite les employés qualifiés (73,6%) et les employés non qualifiés avec (66,7%). La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (35,9%).

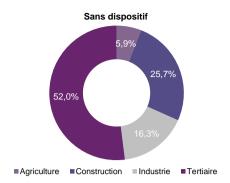
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

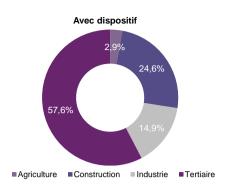


PÉPARTITION PAR OLIALIFICATION



■ Sans dispositif ■ Avec dispositif





Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1607 Secrétariat	26	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	24	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distand	23	6	17
F1703 Maçonnerie	20	11	9
N1103 Magasinage et préparation de commandes	20	6	14
F1604 Montage d'agencements	17	5	12
M1203 Comptabilité	15	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	15	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	14	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	14	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	14	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	12	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	12	5	7
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	11	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	11	NC	NC

N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

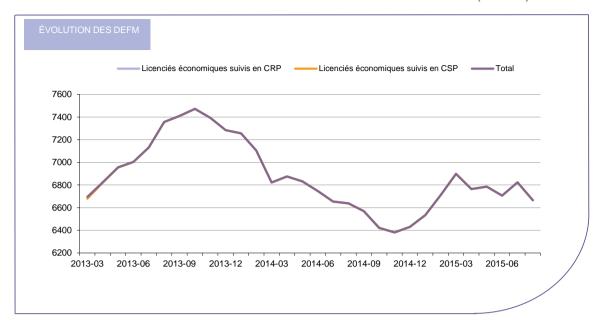
En août 2015, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Management de magasin de détail " et " Assistanat commercial " ;
 " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Montage d'agencements " et " Peinture en bâtiment ";
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Secrétariat comptable ".

	Licenciés économiques août-15	Evolution / août-14	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	320	-0,6%	78	24,4%	242	75,6%
49 Maine et Loire	202	-23,5%	49	24,3%	153	75,7%
53 Mayenne	66	-1,5%	22	33,3%	44	66,7%
72 Sarthe	129	-0,8%	33	25,6%	96	74,4%
85 Vendée	90	-32,8%	26	28,9%	64	71,1%
Pays de la Loire	807	-12,0%	208	25,8%	599	74,2%

3

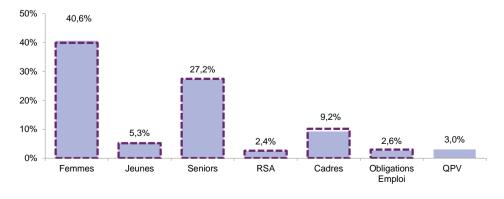
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	août-13	août-13 août-14		août-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 356	6 638	-9,8%	6 666	0,4%
dont CRP	NC		NC		
dont CTP	NC		NC		
dont CSP	7 356	6 637	-9,8%	6 666	0,4%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	aoû	t-14	août-15			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	2 645	39,8%	2 706	40,6%	2,3%	
Moins de 25 ans	344	5,2%	354	5,3%	2,9%	
50 ans et plus	1 820	27,4%	1 815	27,2%	-0,3%	
Revenus de Solidarité Active	171	2,6%	159	2,4%	-7,0%	
Cadres	675	10,2%	612	9,2%	-9,3%	
Obligations d'emploi	196	3,0%	175	2,6%	-10,7%	
Quartiers Prioritaires de la Ville			200	3,0%		



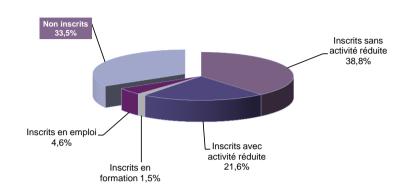
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En août 2015, 33,5% des adhérents de la cohorte de juillet 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à 34,7% pour la population masculine et 45,3% pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

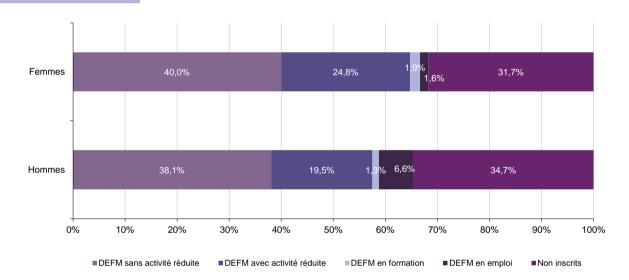
38,8% des adhérents de juillet 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et 21,6% sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à 59,6%.

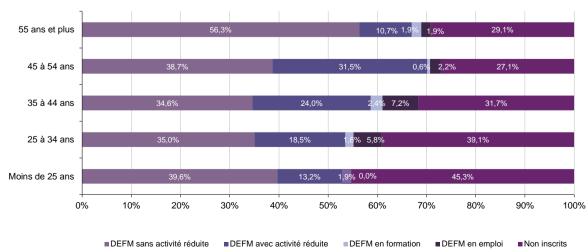
SUIVI DE LA COHORTE DE JUILLET 2014 - 792 ADHÉRENTS



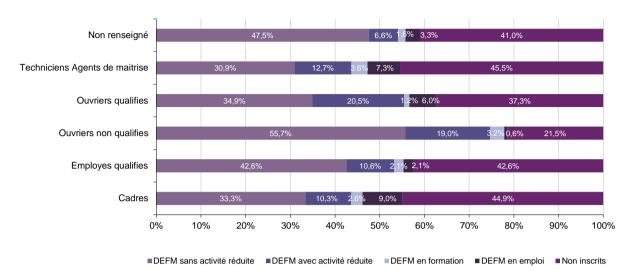
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les cadres (45,5% et



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP):
Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR): pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP):
Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) : Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement economique engages a compassement 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation – Catherine MOULIN - DORNIC et Brigitte VIGOUROUX